

## CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance

### FAQ mai 2023

Question	Réponse
Un apprenti qui fait son apprentissage en école maternelle doit valider 90 heures de PFMP auprès des 0-3 ans. S'il a déjà effectué une PMSMP dans une crèche pendant ses congés, peut-il faire valoir cette période pour son CAP ?	<p>Non cela n'est pas possible</p> <p>Point de vigilance : La période de congés doit être rigoureusement respectée et un apprenti ne peut pas travailler sur sa période de congés</p>
Quelles sont les obligations concernant les lieux de stage (en plus des 3 semaines en école maternelle et des 4 semaines en EAJE) ?	<p>Les GRETA-CFA sont habilités de droit au CCF.</p> <p>L'EP1 et l'EP2 prennent appuis sur les PFMP : il n'est pas possible d'y déroger.</p> <p>Les PFMP pour les candidats sans expérience professionnelle doivent comporter une période d'au moins 3 semaines pour chaque épreuve (EP1 et EP2) dans un même lieu.</p>
Est-ce que cela peut s'ajuster si l'apprenante a une expérience professionnelle passée significative (par exemple : ancienne assistante maternelle) ?	<p>Un positionnement serait possible règlementairement parlant mais difficilement applicable au vu du nombre de semaines de PFMP.</p>
Quelle durée de PFMP complémentaire (UP1) pour une salariée occupant un poste d'aide maternelle au sein d'une école maternelle ?	3 semaines minimum en établissement d'accueil pour jeune enfant (EAJE)
Répartition des stages dans l'année : quelles sont les obligations à respecter ? Le référentiel indique que l'apprenant doit réaliser 14 semaines de stage dont 3 semaines consécutives en école maternelle et 4 semaines consécutives en EAJE.	<p>Enfants 0-3 ans : 3 semaines min Enfants 3-6 ans : 3 semaines min</p>
Est-ce qu'il y a d'autres obligations ?	Un apprenti doit compléter son apprentissage dans une autre structure
Et si l'apprenant ne valide que certains EP ?	Il faut 5 semaines de PFMP pour les EP non validés.
Les 90 heures de PFMP doivent-elles être obligatoirement consécutives ?	Oui, la notion de « consécutive » est importante d'un point de vu pédagogique.
Lors des stages, combien d'heures l'apprenant doit-il faire par semaine (maximum et minimum) ?	<p>Maxi : 35 heures par semaine Min. : 27 heures (en moyenne sur les 14 semaines de PFMP)</p>
Quelle amplitude horaire maximum ? Une réglementation sur les horaires : le stagiaire peut-il commencer très tôt ou finir très tard ?	<p>Pour les apprentis mineurs (entre 16 et 18 ans) 8 heures / jour Heures supplémentaires limitées à 5 h par semaine Horaires : entre 6 h et 20 h Pour les apprentis majeurs 10 heures / jour Heures supplémentaires limitées à 48 h/semaine Horaires : 6 h et 22 h</p>

Question	Réponse
En cas de fermeture de l'établissement d'accueil en PFMP à la dernière minute, qu'est-il préconisé si la présence hebdomadaire de l'apprenant se trouve en deçà des 32h hebdomadaires ? rattrapage ? demande de justificatif auprès de la structure d'accueil ?	C'est une absence justifiée. Il faudra faire un signalement et prévoir un rattrapage chaque fois que cela est possible.
Que se passe-t-il si l'apprenant ne réalise pas ses 14 semaines de stage ?	Le candidat ne pourra pas passer son CAP AEPE. Pour rappel : le stage « 0-3ans » est obligatoire pour présenter l'EP1 : sans ce stage le candidat aura 0/20 Les PFMP non réalisées doivent être récupérées (par exemple en juillet/août pour se présenter en septembre).
Une candidate titulaire d'un BEP ASSP est dispensé de l'EP1 et de l'EP2. Elle va donc présenter uniquement l'EP3. Quelle PFMP applique-t-on dans ce cas ?	5 semaines de PFMP minimum seront exigées : <ul style="list-style-type: none"> <li>- MAM</li> <li>- Assistante maternelle agréée</li> </ul>
Est-ce qu'un candidat dispensé de la PSE doit tout de même passer le brevet sauveteur secouriste du travail ?	Pour le CAP AEPE s'est impératif.  La formation au SST ou au PSC1 (prévention et secours civiques de niveau 1) est obligatoire dans le cadre du référentiel de certification (RC4 Appliquer les protocoles liés à la santé de l'enfant / participer à l'application des protocoles d'urgence / performances attendues = réaliser les gestes de premiers secours SST) mais l'obtention de la certification n'est pas obligatoire pour se présenter au CAP AEPE.  <i>Remarque : Si la personne détient déjà son certificat SST, on peut lui proposer une formation recyclage.</i>
Quel est le nombre d'heures minimum en formation à suivre pour pouvoir se présenter au CAP AEPE ?	Le nombre d'heures en centre de formation est de 420 heures sans descendre en dessous de 400 heures.
Quels sont les conseils / préconisations pour conduire un chef d'œuvre en 9 mois ? ( <i>apprentis</i> )	Il faut adapter la durée et la teneur du projet à la durée de l'apprentissage. L'importance reste la mise en œuvre d'une démarche de projet qui permette le développement des compétences professionnelles (issues du référentiel du diplôme) et transversales (domaines généraux et professionnels).
En cas de semaines manquantes ou d'heures de formation non réalisées, un stagiaire RQTH peut-il obtenir une tolérance supplémentaire par rapport à un autre stagiaire ?	Non. Il y a adaptation des épreuves au moment de l'examen (après étude du dossier par la DEC) mais le stagiaire devra faire un signalement, comme tout autre stagiaire pour les semaines non réalisées.

Question	Réponse
Cas d'un jeune apprenti préparant son CAP sur 1 an et qui n'est pas dispensé des EG	Il aura un nombre d'heures plus important. Un positionnement pédagogique devra être réalisé. Préconisation : 126 h EG et 420 h EP
Un candidat n'a pas été évalué : absences non justifiées. Quelles démarches ?	Il est possible de lui mettre 0. Mais il vaut mieux faire un signalement même si celui-ci est négatif. Remarque : Avec la note de 0 : il est possible d'avoir son CAP par compensation mais avec la mention « absent » : c'est une élimination.

### Remarque d'une collègue

Les apprentis travaillant avec les entreprises de garde d'enfants à domicile semblent difficiles à suivre. En effet, les apprentis sont souvent livrés à eux-mêmes. Il y a rarement un accompagnement réel. De ce fait, les apprentis attendent du GRETA-CFA d'être accompagnés, guidés. Les apprentis ont du mal à se positionner : un jour apprenant, un autre jour stagiaire et avec une demande d'être autonome dans les tâches qui leurs sont confiées. Ces jeunes ont du mal à accepter les remarques liées à leurs stages. L'implication des jeunes comme des professionnels qui les suivent semblent difficile.

### Réponse

Aucun texte n'interdit à un apprenti majeur de travailler seul.

Mais attention : Le maître d'apprentissage n'a, certes, pas d'obligation d'être en permanence avec l'apprenti mais il doit l'accompagner tout au long de son parcours de formation (obligation d'accompagnement est clairement spécifiée dans les textes et qui dit accompagnement dit un minimum de présence).

### Un véritable tutorat est attendu.

Une charte commune des pratiques vis-à-vis des apprentis pour ses structures (type NounouAdom) va être proposée par le groupe SMS à la rentrée 2023.